

# DECISION DU MAIRE

Référence : 2024-10

Objet : Passation d'un marché pour des travaux d'aménagement pour le raccordement et la sécurisation des rues Jean Monnet et Bellevue

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 25/06/2024 et sur le profil acheteur de la commune ;

Vu les résultats de la mise en concurrence ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour le raccordement et la sécurisation des rues Jean Monnet et Bellevue sur la commune de St-Yrieix sur Charente ;

## DECIDE

**Article 1** : Le marché pour des travaux d'aménagement pour le raccordement et la sécurisation des rues Jean Monnet et Bellevue sur la commune de St-Yrieix sur Charente fait l'objet d'un seul lot et est attribué à EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Ets Poitou-Charentes Limousin représentée par Monsieur Roch MONAMY.

**Article 2** : Le montant du marché est fixé à 268 988,30 euros HT, phasé selon les trois tranches suivantes :

- Tranche ferme : Raccordement de la rue Jean Monnet : 84 289,75 € HT
- Tranche Optionnelle 1 : Aménagement du carrefour : 100 275,15 € HT
- Tranche optionnelle 2 : Aménagement de la rue de Bellevue : 84 423,40 € HT

**Article 3** : Le présent marché est conclu à compter du 24 septembre 2024 et prend effet dès sa notification.

Le délai d'exécution est de 3 mois dont 1 mois de préparation par tranche disjointe qui feront l'objet de trois ordres de service distincts.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 24 septembre 2024.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>24/09/2024</u>	Publication par voie électronique le : <u>24/09/2024</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 24/09/2024

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ

